

ARRETE MUNICIPAL

ST 2026-014 en date du 29 janvier 2026

Nous, Hervé FERON, Maire de la Commune de TOMBLAINE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 29 novembre 1990 introduisant des mesures visant à obtenir, en agglomération, une meilleure adéquation entre vitesses pratiquées et environnement traversé,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de créer une zone 30 boulevard Jean Jaurès,

ARRETONS

Boulevard Jean Jaurès du carrefour place François Mitterrand au carrefour de la Fraternité

Article 1 : Une zone 30km/h est créée boulevard Jean Jaurès, à compter de la mise en place de la signalisation par la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 : La Métropole du Grand Nancy est en charge de la mise en place de la signalisation correspondante nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines,

À Tomblaine, le 29 janvier 2026

Hervé FERON
Maire de Tomblaine

